

**OBJET :**

RD n° 71 du PR 23+480 au PR 23+700 - Hors agglomération

Commune de AUTHON

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation : renouvellement de la couche de roulement

- Réglementation de la circulation avec déviation
- Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Guillaume BERNARD, Adjoint au responsable de la Division Routes Nord

VU l'avis favorable Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire en date du 03 novembre 2023,

VU l'avis favorable Madame le Maire d'AUTHON en date du 03 novembre 2023,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de CHATEAU-RENAULT en date du 6 novembre 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de LE BOULAY en date du 3 novembre 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de MONTHODON en date du 6 novembre 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de NEUVILLE sur BRENNE en date du 3 novembre 2023,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA chargée de réaliser les travaux pour le compte de EUROVIA, en date du vendredi 20 octobre 2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 71 du PR 23+480 au PR 23+700 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

*DDIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 71 du PR 23+480 au PR 23+700 durant 2 jours entre le lundi 13 novembre 2023 et le vendredi 24 novembre 2023 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par RD71, RD472, RD72, RD54, RD766, RD910, RD43, RD9, RD71, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera utilisé suivant les besoins du chantier sur la RD n° 71 du PR 23+480 au PR 23+700 durant 2 jours entre le lundi 13 novembre 2023 et le vendredi 24 novembre 2023 .

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **400** mètres.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais et celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de la Division Routes Nord.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Territoires Vendômois Services MOVE - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME Cédex
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de AUTHON
- Entreprise EUROVIA - 10, rue de la Creusille - 41013 Blois Cedex
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire
- Madame le Maire d'AUTHON

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Guillaume Bernard
Date de signature :
07/11/2023
Qualité : Adjoint chef
division

"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

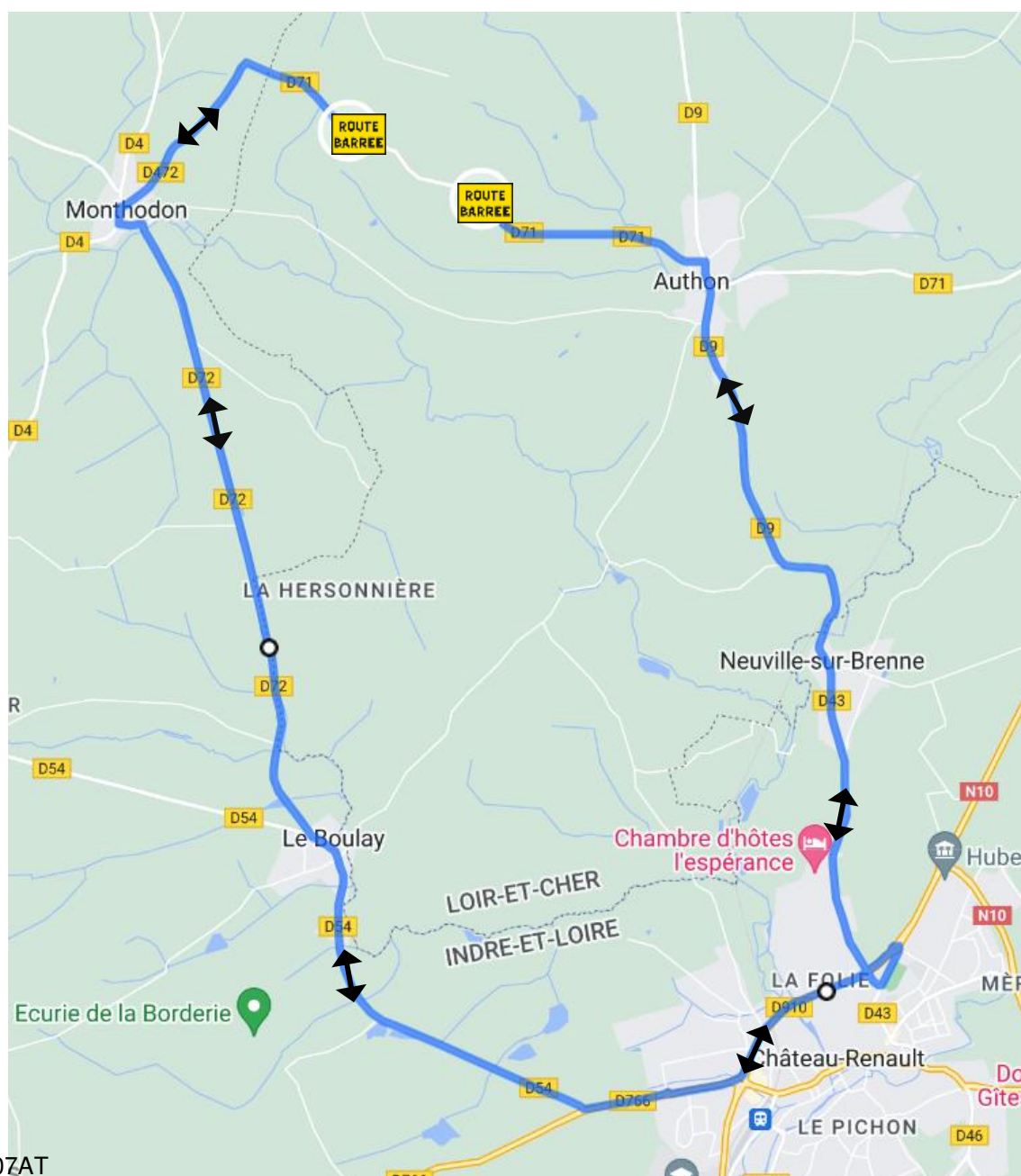
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DDIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

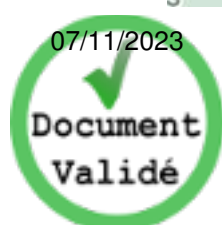
Déviation de la RD71 section Authon Monthodon*

*plan informatif ne comprenant pas la signalisation réglementaire



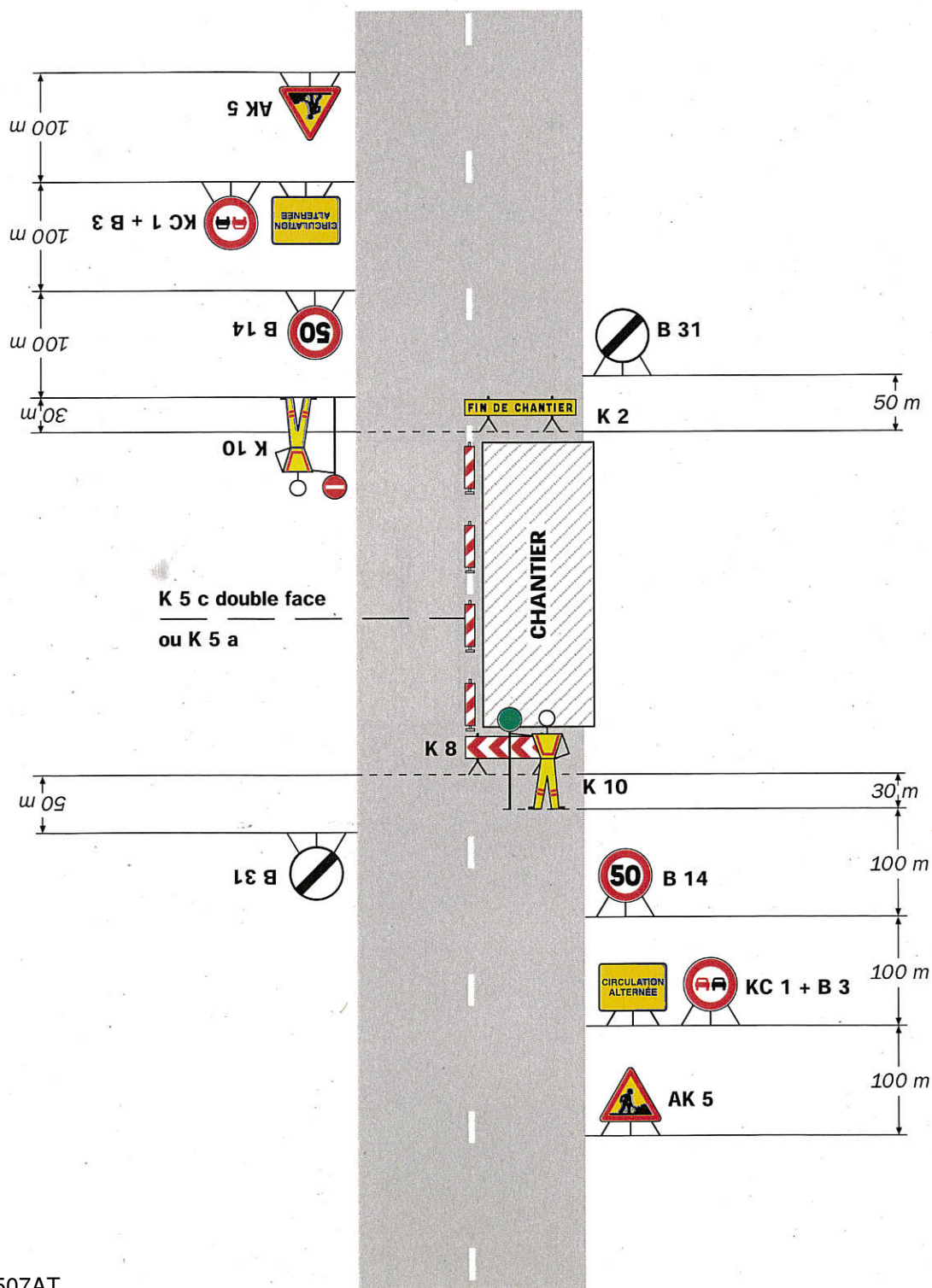
DN239507AT

07/11/2023



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN239507AT

Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

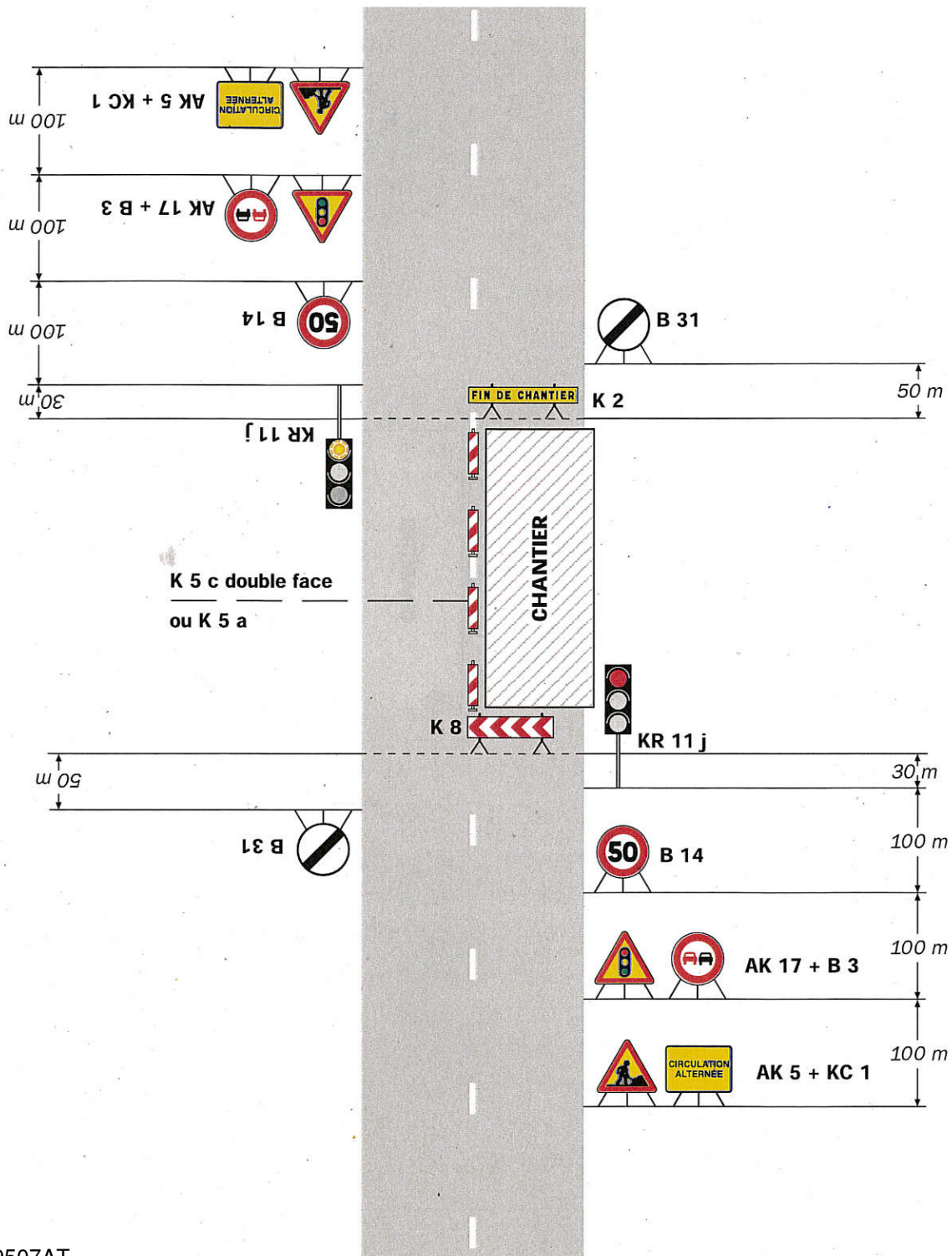
Document
Validé

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN239507AT

07/11/2023-1 :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.